



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 37235

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le rapport de la mission d'information relatif au statut de l'élu présenté le 19 juin 2013 à l'Assemblée nationale. Il constate avec regret que les associations départementales de maires ne sont pas mentionnées dans ce rapport, alors qu'elles représentent plus du quart des structures assurant la formation des élus locaux en France. Une quarantaine d'entre elles sont répertoriées sur la liste, publiée le 29 mai 2013, des organismes de formation agréés par le ministère de l'intérieur. La mission d'information met pourtant l'accent sur les mérites d'une formation décentralisée par rapport à des interventions gérées à l'échelle nationale. Le constat est unanime sur le rôle de plus en plus soutenu joué par ces associations en matière de formation. Il apparaît donc fondamental que les collectivités locales qui financent la formation puissent choisir les organismes auxquels elles font appel. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine dans le cadre de la réforme du statut de l'élu local.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission d'information sur le statut de l'élu présenté à l'Assemblée nationale le 19 juin 2013 prône clairement l'intérêt d'une formation décentralisée. En effet, celle-ci favorise la proximité et la connaissance des territoires nécessaires à l'élaboration de programmes mieux adaptés aux besoins de ce public spécifique. Les associations départementales des maires représentent près de 20 % des organismes agréés par le ministère de l'intérieur et sont parfois les seuls organismes susceptibles de couvrir les besoins en formation d'un département. L'expérience et la compétence de ces associations sont donc régulièrement reconnues par le ministre de l'intérieur. Les associations départementales des maires bénéficient d'une décision ministérielle accordant l'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, après consultation de l'avis rendu par le conseil national de la formation des élus locaux, au vu de la présentation détaillée des actions de formation de chaque association et dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'agrément, du bilan pédagogique présenté. Le Gouvernement a engagé une réflexion en vue d'améliorer le statut de l'élu local et soutient, à ce titre, l'initiative prise par le Sénat qui a voté, le 29 janvier 2013, la proposition de loi déposée par Mme Gourault et M. Sueur visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Cette proposition de loi prévoit, notamment, deux mesures destinées à renforcer le droit à la formation. La première instaure un plancher de dépenses de formation correspondant à 2 % des indemnités de fonction pouvant être allouées. La seconde crée une formation obligatoire pour la première année de l'exercice des mandats des élus municipaux, départementaux et régionaux qui ont reçu une délégation. L'autonomie et l'importance du rôle des associations départementales des maires demeurent intactes dans la mesure où elles conservent la possibilité de solliciter ou non l'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux. La liberté de choix des élus locaux n'est pas entachée non plus puisqu'ils peuvent s'adresser à tous les organismes qui ont obtenu l'agrément ministériel afin de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins et financée par leur collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37235

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9608

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12148